

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental du 24 septembre 2021

Sommaire

Autres ACTES

Arrêté du 24 Septembre 2021 portant délégation à Mme Dominique AARNINK GEMINEL pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres -----	2175
Arrêté du 24 Septembre 2021 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Villotte-devant-Louppy -----	2177

Actes de l'Exécutif départemental

Assemblées

**ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION A MME DOMINIQUE
AARNINK GEMINEL POUR ASSURER LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES -**

-Arrêté du 24 septembre 2021-



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES
Service des affaires juridiques et des assemblées**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l'article L.3221-3, L1414-2 et L1414-5,

Vu l'élection le 16 septembre 2021 des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 portant délégation d'attribution et de signature aux Vice-présidents du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 : Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, Conseillère départementale, reçoit délégation pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres et signer tout document se rapportant à l'exercice de cette fonction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, la Commission d'appel d'offres est présidée par l'un des Vice-présidents ci-après, non membres élus de cette Commission :

- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE
- Mme Jocelyne ANTOINE
- M. Serge NAHANT
- Mme Marie-Christine TONNER
- M. Stéphane PERRIN
- Mme Isabelle PERIN
- M. Jean-Philippe VAUTRIN
- Mme Véronique PHILIPPE
- M. Julien DIDRY

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Bar-le-Duc,

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2021 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VILLOTTE-DEVANT-
LOUPPY -**

-Arrêté du 24 septembre 2021-



Arrêté portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.121-3, L.121-6, R.121-1, R. 121-2 et R.121-18 ;
- VU** le Code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 novembre 2010 portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 04 août 2011 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, modifié ;
- VU** les arrêtés du Président du Conseil départemental de la Meuse des 26 février 2016 et 15 juin 2017 portant respectivement renouvellement et modification de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ;
- VU** l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc en date du 15 septembre 2019 procédant à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite commission ;
- VU** la liste, établie le 16 juillet 2021 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de ladite commission ;
- VU** les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 20 mai 2014 de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de ladite commission ;
- VU** les délibérations en date des 11 juin 2020 et 19 novembre 2020 par lesquelles le Conseil municipal de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY a respectivement désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires fonciers appelés à faire partie de ladite commission ;
- VU** la lettre en date du 30 juillet 2020 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué départemental ;
- VU** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 18 décembre 2018, désignant son nouveau représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, conformément aux dispositions des articles R.121-2 et R.121-18 du Code rural et de la pêche maritime.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY est renouvelée comme suit :

1. Présidence :

- Président titulaire :
Mme Françoise BUFFET (BAR-LE-DUC) ;
- Président suppléant :
M. André LOUP (BAR-LE-DUC) ;

2. Maire de la commune :

- M. Alain CHAUDRON, Maire de la Commune de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ;

3. Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- M. Régis SOLTYSIAK (VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY), titulaire ;
- M. Roman CHAUDRON (VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY), premier suppléant ;
- M. Justin PAYMAL (VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY), deuxième suppléant ;

4. Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- M. David GABRIEL (VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY), titulaire ;
- M. Ludovic MAILLARD (LOUPPY-SUR-CHEE), titulaire ;
- M. Nicolas COLLIGNON (LISLE-EN-BARROIS), titulaire ;
- M. Philippe MICHELOT (CONDE-EN-BARROIS), premier suppléant ;
- M. Vincent NICOLAS (LES CHARMONTOIS), deuxième suppléant ;

5. Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- M. Gino MANINI (FLEVILLE-DEVANT-NANCY), titulaire ;
- M. Alain AUBRIET (VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY), titulaire ;
- M. Eric BERTON (VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY), titulaire ;
- M. Daniel MAUURY (VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY), premier suppléant ;
- Mme Annie MAHAUT (VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY), deuxième suppléant ;

6. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- M. Albert HANNEQUIN (VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY), titulaire, ayant pour suppléant, Mme Marie-Françoise GUILLOT (VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY) ;
- M. Matthieu NEYRINCK, Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse (BAR-LE-DUC), titulaire, ayant pour suppléant, M. Nicolas LOSA, Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse (BAR-LE-DUC) ;
- Mme Régine MILLARAKIS (LAHEYCOURT), titulaire, ayant pour suppléant, M. Patrice ARNOULD (VAUBECOURT) ;

7. Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers, titulaire, ayant pour suppléant, M. Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;
- Mme Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

8. Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, Géomètre cadastre principal des finances publiques (BAR-LE-DUC) ;

9. Représentants du Président du Conseil départemental :

- M. Pierre BURGAIN, Conseiller départemental du Canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN, titulaire ;
- Mme Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale du Canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN, suppléante ;

10. Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- M. José LOUBEAU, INAO COLMAR, titulaire ;

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY.

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés du Président du Conseil départemental de la Meuse des 26 février 2016 et 15 juin 2017 portant respectivement renouvellement et modification de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Madame la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, Monsieur le Directeur général des services départementaux et les Maires des communes de LOUPPY-LE-CHÂTEAU et VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Transmis-le	:
Publié et/ou notifié le	:

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 24/09/2021

Date de dépôt légal : 24/09/2021

ISSN : 2494-1972